

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par  
M. Grosdidier, M. Le Nay et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 14 de cet article par la phrase suivante :

« Le Président du collège de la société civile assiste aux réunions du collège d'experts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre au Président du collège de la société civile d'assister aux réunions du collège d'experts sur les dossiers relatifs à l'utilisation confinée. Le principe de la transparence et de la circulation de l'information entre les différents membres du Haut conseil doit en effet s'appliquer.